

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2025-009 : FERMETURE PLACES PUBLIQUES DU 10 AU 18 JUIN - Stationnement des manèges ou véhicules

Nous, Maire de la Commune de LA DESTROUSSE  
Vu l'Avis favorable des services de sécurité d'Aubagne  
Vu l'accord des représentants des forains  
Vu le Code des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2  
CONSIDERANT  
Qu'il est nécessaire de préserver un passage de sécurité entre les différents manèges

### ARRETONS

**Article Premier** : En raison de la Fête du village, le stationnement est interdit du mardi 10 juin au mercredi 18 Juin 2025 pour les particuliers  
- sur la place de la Mairie  
- sur la place des écoles  
Seuls les manèges y sont autorisés.

**Article 2** Le Stationnement de manèges ou véhicules est interdit, en dehors des emplacements prévus sur le plan établi par le Comité des Fêtes sur la place de la Mairie et des Ecoles.

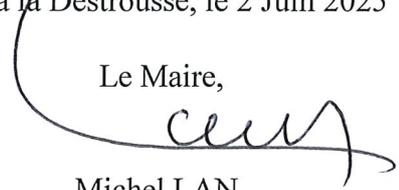
**Article 3** Par dérogation aux prescriptions de l'Article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 4** La Police Municipale, le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à la Destrousse, le 2 Juin 2025



Le Maire,

  
Michel LAN